

Procès verbal - Compte rendu détaillé
Conseil Communautaire du 5 juillet 2021

Date de séance 5 juillet 2021
Date convocation 29 juin 2021
Lieu conseil Salle des fêtes de Thierville sur Meuse
Séance publique Oui
Diffusion dématérialisée Non
Présidence Samuel HAZARD Président
Début de la séance 20h07
Fin de la séance 21h34

		Présent Physique	Excusé	Mandataire	Observation
HAZARD	Samuel	x			Pouvoir de M. Libert
ANTION	Claude	x			
MUNERELLE	Régine	x			
DIDRY	Julien	x			
THOMAS	Jean-François	x			
THIL	Marie-Claude	x			Arrivé au deuxième projet
DEHAND	Philippe	x			
GERARD BARGE	Christine	x			
CORTIAL	Patrick	x			
VELAIN	Jean-Christophe				
GRIGGIO	Antoni				
COLAUTTI	Philippe	x			
SCHWEITZER	Karen	x			Pouvoir de M Prot
FALQUE	Armand	x			
MOREL	Jean-Pierre	x			Pouvoir de Mme Jacquinet
GOEURIOT	Bernard	x			
LORANS	Patrick				
BROCARD	Régis	x			
CHAZAL	Raphaël	x			
LIBERT	Pierre		x		Pouvoir à M. Hazard
GERVAISE	Gérard				
SAINT-VANNE	Charles				
LONG	François-Xavier				
MICHELET	Maurice	x			Pouvoir de M. Weiss
LAPARRA	Jean-Pierre				
STCHERBININE	Gérard	x			Arrivé sur le projet de l'appel à projet déchets
COLLIGNON	Maryvonne	x			
PONCELET	Michel	x			
ADDENET	Jean-Marie	x			
JACQUINOT	Pierre	x			
VERNEL	Jean				
PELISSIER	Catherine	x			
PROT	Christine		x		Pouvoir donné à Mme Schweitzer
MAGISSON	Patrick	x			
LEFRAND	Pascal				
JACQUINET-DEBEAUMOREL	Sandrine		x		Pouvoir donné à M Morel
BOURDIN-WATRIN	Sylvie				
HENRY	Philippe				
BATTOU	Pascale	x			
WEISSE	Fabrice	x			
ROUARD	Guillaume	x			Pouvoir de Mme Richard
CASAGRANDE	Emmanuelle	x			Arrivée au deuxième projet
MOUNZER	Diana	x			
LAVINA	Bruno	x			
DE PALMA-ANCEL	Angéline	x			Départ à compter du projet sur la modification de l'enveloppe DPV
BEAUMET	Fabrice	x			
SANTUS	Angélique				
HIRAT	Mickaël	x			
AMBROSIO	Samuel	x			
GHEWY	Jennifer				
RICHARD	Julia		x		Pouvoir donné à M Rouard
BROCHET	Quentin				
ANRIFIDINE	Nasra				
DURET	Jean-Luc	x			
WEISS	Pierre		x	Pouvoir à M. Michelet	
HUSSON	Jean-Louis	x			suppléant de M. Laparra

Quorum Oui

Secrétaire de séance nommé Mickaël Hirat

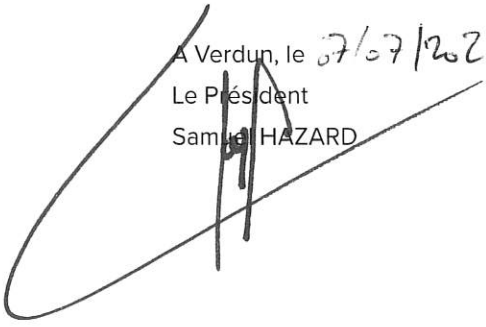
Auxiliaire au secrétaire de séance Freddy KESSEL Directeur Général des services

Objet	Rapporteur	Débats	Vote	Le Conseil communautaire
Procès Verbal Séance du 25 mai 2021	M. HAZARD	Pas de débat	Unanimité	PREND ACTE du PV du 25 mai 2021
31 ZAC d'ETAIN : Acquisition d'un ensemble de parcelles auprès de l'Établissement Public Foncier de Grand Est	S. HAZARD	<p>Arrivée de Mme Thill et de Mme Casagrande</p> <p>Le président expose l'objet de la délibération. Il précise qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle zone artisanale et qu'il reste de nombreux terrains sur Baleyecourt, Tavannes, dans les autres communes membres. La collectivité travaille également avec la Codecom du Val de Meuse dont la zone des Souhemes est idéalement placée. La CCI également va commercialiser des terrains à Baleyecourt. Il précise que la collectivité veut placer des jardins partagés dans la ZAC d'Etain. Egalement du maréchage bio rue des Fusillés, en construction avec un agriculteur. Il souhaite valoriser l'ensemble des emprises qui ne le sont pas actuellement, notamment les dents crues dans les communes</p> <p>M. Addenet rappelle que l'entreprise de M. Lacroix avait été accueillie à Charny comme le premier occupant de la zone. Il a pu se développer sur la zone des maronniers, puis a construit un bâtiment aux Wameaux, puis a continué à se développer. C'est l'exemple type de l'accueil d'une petite entreprise qui se développe ensuite.</p> <p>Le président précise que la problématique principale des entreprises actuellement est le manque de main d'oeuvre, notamment dans l'électronique générale. Il indique également que la zone des Souhemes avait été portée par l'ancien sivoim et que, tôt ou tard, le Grand Verdun s'élargira et finira par l'englober.</p>	unanimité	DÉCIDE d'acquiescer auprès de l'EPFGE les parcelles CI 11-45-48-51-53-55-57-59-137 d'une contenance totale de 2ha 98a 79ca, moyennant le prix 385 149,21 € HT soit 393 766,85 € TTC, qui sera payable comptant, PRÉCISE que les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront pris en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la CAGV sur présentation d'un avis des sommes à payer. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette transaction et notamment l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître Jean-Marc CUIF, Notaire à NANCY.
Convention de mise à disposition dans le cadre d'un partenariat entre Contre-Courant MJC et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'organisation de l'accueil de loisirs "L'adosphère"	M. HAZARD	<p>Sortie de M. Colautti Le président résume le projet.</p> <p>Madame Schweitzer remercie les poles d'activités et précise que cette convention, et la présence de la MJC, permet de mutualiser des compétences, des activités et de fidéliser les jeunes en leur faisant connaître les activités de la MJC. Ça va donc plus loin qu'un simple renfort.</p> <p>Le Président indique que l'inauguration de la MJC aura lieu le 1er octobre prochain.</p> <p>M. Addenet demande que des détails soient communiqués sur ce dossier</p> <p>M. Thomas indique qu'il s'agit d'un investissement majeur sur le territoire qui faisait partie du paquet cadeau négocié entre les élus communautaires pour que l'agglomération se fasse. Il serait preneur d'une visite des lieux et d'une présentation du projet de la MJC. Un point sur les travaux, les avenants, les subventions sera le bienvenu.</p> <p>M. Addenet ajoute qu'il trouve que l'aspect extérieur ne donne pas l'impression d'être fini.</p> <p>Le Président rappelle que c'est l'intercommunalité de Charny qui avait porté ce projet et choisi son architecte. Elle avait esquissé un budget de 1,8 millions d'euros, ce qui s'est révélé très sous-estimé (plutôt 2,8 millions). L'architecte, HABA, est spécialisé dans les salles de spectacles, avec notamment la réalisation Souris Verte à Epinal, mais il réalise aussi la salle de restauration du collège de Thierville. La collectivité a eu pendant plusieurs mois une grosse difficulté concernant sa rémunération car sa celle-ci est basée sur le montant des travaux, mais le montant ayant énormément augmenté, sa rémunération ne pouvait pas, légalement, suivre la même croissance. Il a fallu négocier, jusqu'à la fin. Et même passer un accord transactionnel pour fixer sa rémunération. Il précise que le chantier a subi de nombreux aléas, et que ce n'est pas fini car les dernières précipitations ont créé des infiltrations qui ont abîmé notamment le plancher neuf de la nouvelle salle. D'un point de vue architectural, le projet avait été validé auparavant. Le Grand Verdun a, lui, ajouté la peinture de l'ancien bâtiment, mais le bardage et la partie transparentes qui dépassaient à M. Addenet relèvent du programme initial venant de la Codecom de Charny. Aujourd'hui, c'est un bâtiment qui a une vocation et qui doit rayonner. Il précise que sur les 2,8 millions d'euros, environ 75% consistent en subventions venant de l'Etat, de la région et du département. Le président indique qu'il va proposer au conseil d'administration de la MJC qu'il y ait une visite et une présentation pour les élus de l'agglomération.</p>	unanimité	ACCEPTÉ la mise à disposition de Monsieur Stéphane BAGNIS au sein de l'équipe pédagogique de l'adosphère en qualité de directeur adjoint de l'accueil de loisirs
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la compétence "EAU POTABLE" transférée des communes membres vers la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi "NOTRe"	M. THOMAS	<p>Retour de M. Colautti</p> <p>M. Thomas indique qu'il s'agit, après échange avec le comptable, simplement de prendre acte, c'est un acte purement comptable.</p>	unanimité	AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition ci-joints annexés entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées au titre de la compétence « eau » transférée à compter du 1er janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRE »
CEJ	Mme THILL	<p>Mme Thill explique qu'il s'agit d'une délibération récurrente qui englobe toutes les actions. Le Grand Verdun touche les subventions et les redistribue à chaque intervenant.</p> <p>Le président précise que les subventions augmentent en 2021 par rapport à 2020 en raison de la création de places supplémentaires en crèche. 10 places supplémentaires ont été créées sur Thierville. La subvention de la CAF augmente et compense celle que l'agglomération verse également.</p>	unanimité	AUTORISE Monsieur le Président à : -Signer les conventions financières avec les gestionnaires d'actions dans le cadre du CEJ pour l'année 2021. Procéder au paiement des acomptes au titre de la subvention d'équilibre prévisionnelle 2021. Procéder au paiement des soldes au titre de la subvention 2020
Tarifs 2021 Droits de Place - Incidences covid-19 et gratuité de certaines occupations	M. HAZARD	Le président résume qu'il s'agit d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public en raison des conséquences économiques de la crise covid. La plupart des commerces en ont besoin et remercie la collectivité.	unanimité	FIXE les tarifs pour les occupations du domaine public conformément à l'annexe pour l'année 2021. ACTE la gratuité des occupations de la rubrique « A – Occupations commerciales » de l'annexe pour l'année 2021 AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures liées à l'application de cette délibération tarifaire
Modification enveloppe DPV	Mme SCHWEITZER	<p>Départ de Mme De Palma</p> <p>Le président rappelle que le fonctionnement est pris en charge à 100% par l'Etat.</p>	unanimité	VALIDE la liste des opérations listées ci-dessus et conforme à la synthèse au titre de la dotation politique de la ville pour l'année 2021. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention dotation politique de la ville 2021, tous les documents y afférents et à percevoir la dotation politique de la ville.
Appel à projet 2021 déchets CD55	M. DEHAND	<p>Arrivée de M. Stcherbinine</p> <p>M. Dehand explique qu'il s'agit de faire financer un appareil qui récupère les chutes des imprimantes 3D pour les réutiliser, cet appareil sera à la médiathèque mais l'idée est de l'expérimenter pour le développer. Un second projet vise à investir dans 2 petits broyeurs de branches individuels, certainement électrique, mis à disposition des usagers, en particulier en ville. Il rappelle qu'il existe une opération de broyage des branches sur les communes avec le passage d'une entreprise 4 fois dans l'année. Il indique que le maximum est fait pour réduire les OMR sur le territoire. Depuis 2019 et l'entrée au SMET, la diminution du tonnage est faible (3%) et le prix continue à augmenter (131 à 143 euros la tonne). Il estime qu'il faut encore faire des efforts. A compter de la rentrée scolaire seront collectés dans les collèges et lycées les déchets fermentescibles pour que ça n'aille plus à l'enfouissement. Les points positifs c'est que la collecte du verre et du recyclable progresse toujours (+12% en verre (prix stable) et +69% de collecte sur 3 exercices).</p>	unanimité	AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental ainsi que l'ensemble des pièces afférentes

Objet	Rapporteur	Débats	Vote	Le Conseil communautaire
Application de pénalités dans le cadre du marché de restauration dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires numéro C185302	Mme THIL	<p>Mme Thil explique que le suivi du marché de restauration et de la qualité du travail du prestataire a montré un défaut de respect du cahier des charges. La pénalité aurait été très élevée si la clause de pénalité avait été appliquée stricto sensu. Il est proposé de la réduire à 4000€. C'est un geste en faveur du prestataire, avec qui, par ailleurs, on prolonge la durée du marché le temps de rédiger un nouveau cahier des charges dans de bonnes conditions. D'autant plus que le prestataire actuel risque de repostuler puisqu'il est implanté dans le secteur, cette pénalité est donc aussi un investissement. Elle estime que lui appliquer une pénalité participe à lui faire comprendre que ce n'est pas parce qu'il a le marché actuellement qu'il l'aura forcément lors de la prochaine attribution. Elle précise que les parents ont peu de remarques à faire sur la restauration. Il y en a eu au début mais depuis 2 - 3 ans il y en a plus. C'est surtout par le biais des relevés des agents lors de la livraison qu'on détecte les manquements. Il va être proposé à des parents de participer à des repas de temps à autres. Cela avait été fait avec les juges de la CRC qui sont venus contrôler la collectivité et, à part le bruit, ils n'avaient pas noté de problèmes particuliers. Le prochain marché aura aussi un suivi par un AMO pour contrôler le respect du cahier des charges.</p> <p>Le président rappelle que lorsqu'il y a des manquements il faut appliquer les pénalités. Dans le cas présent, 127 000 euros de pénalité avaient été relevés, ce qui est très conséquent. Suite à un échange en bureau entre ceux qui veulent le respect strict du cahier des charges, et ceux rappelant que le prestataire actuel crée des emplois dans le secteur, un équilibre a été cherché. Il estime qu'il ne faut pas oublier les efforts fournis avec les élus et la chambre d'agriculture pour inciter notre prestataire à développer l'approvisionnement local et bio dans le but de respecter le cahier des charges.</p> <p>M. Ambrosio demande si le prestataire est informé de chaque anomalie détectée</p> <p>Mme Thil répond que oui</p> <p>Le président indique que c'est souvent un problème de température. Ceci est souvent dû au fait que le prestataire confectionne jusque maintenant ses repas à Stenay et que le transport a un impact le maintien en température. Comme il a remporté tous les marchés du centre meuse, il va ouvrir sa cuisine centrale à Verdun, ce qui règlera sûrement beaucoup de ces problèmes. Il rappelle qu'il y a très peu de plaintes des usagers relatives à la qualité des repas. Il ajoute également que le 11er janvier 2024, la loi prévoit qu'il n'y aura plus de déchet alimentaire dans les OMR, ce qui va poser d'autres questions pour la restauration scolaire, qui reposera sûrement beaucoup sur les collectivités.</p> <p>M. Poncelet demande si le prestataire livrait en liaison froide ou chaude</p> <p>Réponse : les 2 selon les équipements sur site. Il va être essayé de développer d'avantage la liaison froide.</p> <p>M. Addenet précise que la liaison froide, qu'on réchauffe sur place, est beaucoup plus pratique</p> <p>Mme Thil indique que le prestataire avait développé le self dans plusieurs endroits, ce qui plaît aux enfants, mais il y a beaucoup encore à faire</p> <p>M. Rouard indique que le prestataire du marché a tout de même encore beaucoup de travail à fournir pour être au niveau des attentes, malgré les efforts déjà fournis</p> <p>Mme Schweitzer répond qu'il s'agit là du cœur du débat.</p>	unanimité	APPLIQUE une pénalité de 4000 € à la société Gilbin Père et Fils pour les manquements constatés dans l'exécution de son marché
Regroupement scolaire Poincaré-Galland sur le site Galland : nouvelle dénomination de l'établissement scolaire	M. HAZARD	<p>Le CDEN, les parents et les professeurs ont adopté à l'unanimité le regroupement des 2 écoles. L'ensemble des classes sera à Galland sous le nom de Danielle Mitterrand. Le site Poincaré retournera dans la giron de la commune puisqu'il est communal, seule la compétence scolaire était communautaire,</p>	unanimité	PREND ACTE que l'école primaire, lieu de regroupement scolaire POINCARE/GALLAND portera le nom de 'Danielle MITTERRAND
Utilisation d'une fonctionnalité proposée par la DINUM pour la plateforme de formulaires en ligne	M. DIDRY	<p>un tiers de confiance pour les services payants, quand on se connecte on choisit celui qu'on veut et cette ID servira pour tous les sites, la dlib vise à mettre en place ce petit bouton pour les services de Fagglo, ça permet de garder s'un seul mot de passe pour tous les sites (france connect)</p>	unanimité	AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place ce dispositif et à signer tous les documents s'y référant.
Temps de travail dans la fonction publique - retour aux 1607 heures annuelles	M. COLAUTTI	<p>M. Colautti précise que les syndicats sont satisfaits de cet accord</p> <p>Le président indique que l'exemple de Verdun est national car il croit que c'est la première collectivité à signer un accord avec une organisation syndicale. Autrement dit, la loi a remis en cause plein de choses et la collectivité a veillé à ce que les acquis sociaux soient transformés puisqu'ils ne pouvaient plus être conservés. Certaines collectivités n'ont pas négocié, mais il estime qu'il ne peut pas avoir d'un côté un discours des valeurs et de l'autre côté des actes séparés d'un faussé abyssal. Cet accord a un coût pour la collectivité d'environ 50 000 euros en moyenne. Il tient à appuyer que la négociation a été intelligente, les syndicats respectés et réciproquement. Cet accord reflète les excellentes relations pour satisfaire les agents et le service public.</p>	unanimité	<ul style="list-style-type: none"> • valide l'application au 01.01.2022 du temps de travail effectif légal, à savoir 1607 heures annuelles, avec pour conséquence la suppression des jours de congés dépourvus de base réglementaire, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • les jours d'ancienneté • les jours de retraite • les ponts • valider la conclusion de l'accord collectif organisant une compensation de cette mesure, après avis du comité technique, pour une prise d'effet au 01.01.2022. • prend acte de l'absence de toute autre modification de l'organisation du temps de travail dans la collectivité (37 heures hebdomadaire avec attribution de RTT ; une semaine de travail établie sur 4,5 jours (du lundi matin au vendredi midi) pour l'ensemble des services, à l'exception de ceux pour lesquels des horaires et jours spécifiques d'activité ont été définis après passage en comité technique (accueil/standard, cabinet, état-civil et cimetière, police municipale musée, théâtre, photographe, bibliothèque/discothèque, aquadrome, scolaire et périscolaire, espace des cordeliers, entretien des locaux, installations sportives, voirie).
Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité	M. COLAUTTI	<p>Pas d'observation</p>	unanimité	AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.
Tableau des effectifs	M. COLAUTTI	<p>M. Colautti précise qu'il s'agit surtout d'un toilettage des tableaux de suivi dont la tenue n'a pas été facile en raison des différents confinements.</p> <p>Le président précise qu'il y a une réactualisation à faire chaque année pour tendre au temps réel.</p>	unanimité	VALIDE la modification du tableau des effectifs telle que détaillée ci-dessus

A Verdun, le 07/07/2021
Le Président
Samuel HAZARD

La secrétaire de Séance
Mickaël HIRAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name 'Samuel HAZARD'.A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name 'Mickaël HIRAT'.